

ARRETE MUNICIPAL n° 109-2023

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 6 décembre 2023, formulée par la SARL CUNHA ADAO BÂTIMENT - 405, Chemin du Servidal - 07200 Lachapelle-sous-Aubenas, représentée par M. Jean-Marc LEYNAUD.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SARL CUNHA ADAO BÂTIMENT de réaliser les travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, en bordure de la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, entre l'école et la Croix des Lauzes, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

ROUTE DE LA VERNADE

**LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE
ENTRE L'ÉCOLE ET LA CROIX DES LAUZES**

**DU LUNDI 11 DÉCEMBRE AU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023
DE 8H00 À 17H30**

Article 2 :

La SARL CUNHA ADAO BÂTIMENT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SARL CUNHA ADAO BÂTIMENT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SARL CUNHA ADAO BÂTIMENT

Fait à Vinezac, le jeudi 7 décembre 2023.

Le Maire, André LAURENT.

